## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19301390\*



Déposé 07-01-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0717725368

**Dénomination :** (en entier) : **DIGITAL8** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Louise 506 (adresse complète) 1050 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT&LEX ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Plasky, 144/1, le 7 janvier 2019, que

Monsieur Luigi GAMBARDELLA, né à Salerno (Italie), le 11 octobre 1964, domicilié à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 506.

A décidé de constituer une société privée à responsabilité li-mitée sous la dénomination "DIGITAL8" dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 506, au capital social de dix-huit mille six cents euros repré-sen-té par mille (1000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont souscrites en espèces et au pair par le comparant et par .

Le comparant déclare et reconnaît :

- 1. que toutes les parts ont été souscrites en numéraire et ont été entièrement libérées.
- 2. (...)
- 3. que la société a, par conséquent, du chef des dites sous-criptions et libérations et dès à présent, à sa dis-posi-tion une somme de dix-huit mille six cents euros.
- 4. que le notaire soussigné a attiré son attention spéciale sur la teneur de l'article 212 du Code des Sociétés.

STATUTS.

Il arrête les statuts de la société comme suit :

Article 1.

La société revêt la forme de société privée à responsa-bilité limitée.

Elle est dénommée « Digital8 ».

Article 2.

Le siège social de la société est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 506.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du gérant. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où le gérant le jugera utile.

Article 3 - Objet.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Activités de consulting dans le secteur du numérique, de l' Internet et des hautes technologies;
- l'organisation de formations dans ces domaines ainsi que le développement et la gestion de projets de recherche ;
- La production et la création concernant la visibilité, la communication, le marketing, le développement commercial, la stratégie, le support aux décisions d'investissement, les rapports commerciaux de sociétés, de personnes, d'associations et tout autre forme commerciale ou non,
- Gestion d'immeubles y compris la mise à la disposition de bureaux équipés, de bureaux virtuels, de salles de réunion et de services à la carte, disponibles immédiatement, à l'heure, à la journée, au mois ou à l'année.

La liste ci-dessus étant exemplative et non limitative.

De manière générale, la société peut, sans que cette énumération soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tout immeubles ou fonds de commerce. La société peut travailler pour

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

compte de tiers, et peut prendre des participations et s'intéresser dans d'autres entreprises, titulaires des accès à la profession, agréations ou enregistrements requis et dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social, dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle pourra exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut effectuer tous placement en valeurs immobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, à ou dans des toutes sociétés ou enterprises, existantes ou à créer, et conférer toutes sûretés pour le compte de tiers.

Le présent article n'est pas limitatif, notamment en ce qui concerne les techniques et produits nouveaux et futurs, et seule l'assemblée générale de la société est habilitée à interpréter le présent article.

(...)

Article 5.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents Euros repré-sen-té par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotée de 1 à 1000 libérées entièrement, soit au total dix-huit mille six cents euros.

(...)

Article 8.

La société sera administrée par un gérant ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a de ce chef la signature sociale. En cas de pluralité de gérants, ils pourront agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportion-nelles qui seront allouées au gérant et portées aux frais généraux, indépendam-ment de tous frais éventuels de représen-tation, voyages et déplacements.

Le gérant peut, dans ses rapports avec les tiers, se faire représenter, sous sa responsabilité, par des mandatai-res de son choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas géné-raux.

L'assemblée peut en outre déléguer la gestion commerciale et ou technique à toute personne de son choix.

Article 9.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le dernier mercredi du mois de mars à dix-huit heures.

(...)

Article 10

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année suivante.

(...)

Article 11.

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celuici atteigne un/dixième du capital social ;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 12.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opèrera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives. Article 13.

(...)

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

A. (...)

B. Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commen-cera ce jour pour finir le 31 décembre 2019.

C. Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

D. (...)

E. Gérant.

Le constituant décide de ne nommer qu'un seul gérant et désigne en cette qualité et pour une durée indéterminée

Monsieur Luigi GAMBARDELLA, prénommé, qui accepte.

Il excercera son mandat à titre gratuit.

F. Reprise des engagements

La société reprend également pour son compte les engagements et l'activité du fondateur depuis le 1er janvier 2019.

Mandat Spécial:

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le néces-saire pour l'inscription de la so-ciété à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des for-malités doivent être accomplies du chef de la cons-titution :

Fimaccount

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce. J.F. POELMAN, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.